(N° 35.)

Chambre des Représentants.

Séance du 8 Décembre 1870

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. Delcour.

I

Demande du sieur Jean-Nicolas Kempeners.

Messieurs,

Par requête en date du 27 octobre 1869, le sieur Kempeners sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Heer (Limbourg cédé), le 5 décembre 1805. Il est entré au service militaire, en Belgique, le 28 avril 1831, et y est resté jusqu'en 1836, époque à laquelle il a obtenu son congé définitif. Le 4 mars 1838, il s'est établi comme tailleur à Louvain, et il y a épousé la nommée Jeanne-Catherine Dewolf, originaire de ladite ville.

Les renseignements fournis par le pétitionnaire sont favorables.

Il serait, le cas échéant, exempté du droit d'enregistrement à un double titre : 1° comme natif du Limbourg cédé; 2° comme ayant pris part aux combats de la révolution.

Votre commission, maintenant la conclusion soumise à la Chambre dans la séance du 5 mai 1870, vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Kempeners.

Le Président-Rapporteur,

C. DELCOUR.

II

Demande du sieur Guillaume Bernays.

Messieurs,

Le sieur Bernays, né à Coblence, le 13 février 1848, demande la naturalisation ordinaire.

En 1861, le pétitionnaire est venu, avec sa famille, habiter Bruxelles; il a achevé ses études humanitaires à l'athénée de cette ville et suivi le cours de l'université libre. Il a obtenu le diplôme de docteur en droit, le 11 août 1868; il a été autorisé, par arrêté royal en date du 11 octobre suivant, à établir son domicile en Belgique. Le sieur Bernays a prêté, le 15 du même mois, le serment d'avocat devant la cour d'appel de Bruxelles, et s'est fixé à Anvers où il fait actuellement son stage.

Ses débuts au barreau de cette ville font bien augurer de l'avenir de ce jeune homme dont la conduite et la moralité ont toujours été à l'abri de tout reproche.

Votre commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer de prendre en considération la demande du sieur Bernays, en le soumettant au payement du droit d'enregistrement qu'il a pris l'engagement d'acquitter, le cas échéant. La même conclusion avait été soumise à la Chambre dans la séance du 8 avril 1870.

Le Président-Rapporteur,

C. DELCOUR.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. Wouters.

III

Demande du sieur Martin-Auguste Hardy.

Messieurs,

Le pétitionnaire est né à Brandeville (France), le 18 avril 1815.

Après avoir été, pendant vingt années, instituteur communal à Fontaines et à Cheppy (département de la Meuse), il est venu s'établir à Bruxelles, en 1856, dans l'intérêt de l'éducation de ses enfants. Il est professeur au collége Saint-Michel.

Les renseignements fournis sur son compte, par les autorités françaises et belges, sont favorables.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission, Messieurs, maintenant la conclusion soumise à la Chambre le 5 mai 1870, vous propose de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur, *Le Président,*

ED. WOUTERS. C. DELCOUR.

IV

Demande du sieur Chrétien-Charles-Hubert BOISSERÉE.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né à Cologne, le 12 septembre 1845. Il réside en Belgique depuis plus de cinq ans, et demeure actuellement à Vollezeele, où il est propriétaire et vit de ses revenus. Il appartient à une famille honorable de Cologne, et son intention est de se mettre à la tête d'un établissement agricole.

Les renseignements fournis sur son compte, par les autorités prussiennes et belges, sont favorables.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Votre commission vous propose, Messieurs, de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur, *Le Président,*

ED. WOUTERS. C. DELCOUR.

3° Rapports faits, au nom de la commission, par M. THIENPONT.

V

Demande du sieur Joseph-Marie ROMYN.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Dunkerque, le 4 novembre 1815, est venu avec ses parents, vers 1818, habiter Ostende.

En 1840, il y a épousé une demoiselle Françoise Bakker, et de ce mariage sont issus sept enfants, tous nés à Ostende.

Le sieur Romyn navigue depuis sa jeunesse ; il est capitaine de navire depuis une vingtaine d'années, et il commande actuellement l'un des meilleurs et des plus grands navires de la flotille belge.

Il est propriétaire d'une maison.

Sa conduite, sa moralité, ainsi que son honorabilité, sont à l'abri de tout reproche.

Il promet, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement fixé par la loi.

En conséquence, Messieurs, votre commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur, L. THIENPONT.

Le Président, C. DELCOUR.

VI

Demande du sieur Joseph-Jean-Baptiste-Désiré MARION.

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, né à Ostende, le 7 septembre 1832, d'un père prussien, domicilié en Belgique depuis 1818, a négligé, pour acquérir la qualité de Belge, de faire en temps opportun la déclaration prescrite par l'art. 9 du code civil.

Il a épousé, en premières noces, la nommée Marie-Georgine Lameere, née à Bruges, et, en secondes noces, la nommée Sidonie-Marie Demoor, originaire d'Ostende. Un enfant est issu du premier mariage.

Le sieur Marion est propriétaire d'une maison et il tient, avec son frère, un hôtel très-achalandé. Il est capitaine de la garde civique. Sa conduite et sa moralité ne laissent rien à désirer.

Comme il promet, le cas échéant, de payer le droit d'enregistrement, votre commission, Messieurs, vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

Le Rapporteur, L. THIENPONT.

Le Président, C. DELCOUR.